

Le 10 juin 2025

DEC-2025-80

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de signer un contrat pour l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans ses bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Hygipest, candidat individuel (siret 934 992 256 00016), domiciliée 121 chemin de Guiot à Genissac (33420), représentée par M. Yohan Toniutti en sa qualité de président de la SASU, pour l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles pour un montant maximum de 39 999,99 € HT soit 47 999,98 € TTC pour la durée maximum du contrat soit 2 ans.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux avec la société Hygipest, candidat individuel (siret 934 992 256 00016), à compter de la date de notification d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable une fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 2 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
 - un prix global forfaitaire annuel de 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC (TVA 20%) comprenant 2 visites d'entretien préventif par an pour chaque site, les interventions de diagnostic et les interventions d'urgence en cas de recrudescence anormales d'insectes ou rongeurs
 - les quantités réellement exécutées des prix unitaires pour les prestations non comprises dans le prix global forfaitaire annuel (traitement curatif pour les insectes ou rongeurs, éradication des nids de guêpes/frelons, éradication d'invasion de fourmis et traitement d'infestation de punaises de lit).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250610-DEC-2025-80-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Publication : 19/06/2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

